



Séance du Conseil Municipal du vendredi 14 juin 2024

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 14 juin 2024

N°8/Subventions aux associations

Association Football Club de Villiers-le-Bel - Revalorisation de la subvention de fonctionnement et autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de financement

Le vendredi 14 juin 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 6 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Maurice MAQUIN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

Absents excusés : Mme Myriam KASSA, M. Hervé ZILBER, M. Bankaly KABA

Absent :

M. le Maire rappelle que par délibération du 29 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association Football Club de Villiers-le-Bel une subvention de fonctionnement pour 2024 d'un montant de 50 000 € et a autorisé la signature d'une convention de financement afin de prévoir les modalités de versement de ladite subvention et la mise à disposition de locaux estimée à hauteur de 69 600 €.

M. le Maire indique que l'association Football Club de Villiers-le-Bel a alerté la municipalité de difficultés de trésorerie en raison de coûts financiers plus élevés dus à la montée de son équipe première en division régionale et de plusieurs équipes évoluant en championnat départemental.

M. le Maire souhaite soutenir le club de football et propose au Conseil Municipal de l'autoriser à revaloriser à la somme de 65 000 € (au lieu de 50 000 €) la subvention de fonctionnement versée à l'association Football Club de Villiers-le-Bel, au titre de l'exercice 2024.

M. le Maire précise qu'il est également nécessaire de signer un avenant à la convention de financement, afin de prendre en compte cette subvention complémentaire de 15 000 €, relatif à l'engagement de la ville, comme annexé à la présente délibération.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2024 attribuant à l'association Football Club de Villiers-le-Bel, une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2024, d'un montant de 50 000 €,

VU la convention de financement avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel signée le 13 mai 2024,

VU la proposition d'avenant n°1 à la convention de financement avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel, annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 29 mai 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 juin 2024,

DECIDE d'accorder une subvention complémentaire de 15 000 € et de revaloriser à la somme de 65 000 € la subvention de fonctionnement versée à l'association Football Club de Villiers-le-Bel au titre de l'exercice 2024,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement à passer avec l'association Football Club de Villiers-le-Bel, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant n°1 à la convention de financement,

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,
M. Maurice MAQUIN

Le Maire,
M. Jean-Louis MARSAC



Publication le :

19 JUIN 2024

Transmission en Sous-préfecture le :

19 JUIN 2024

Avenant n°1 à la convention de financement

Entre :

La Ville de Villiers-le-Bel représentée par son Maire, autorisé à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2024, dénommée « La Ville » dans la présente convention,

Et :

L'Association **Football club de Villiers-le-Bel**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 32 rue de la République – 95400 Villiers-le-Bel, représentée par son **Président M. Wilfried FIE**, autorisé à cet effet par délibération de son Conseil d'administration en date du 23 décembre 2023, dénommée « l'Association » dans la présente convention.

N° Siret : 44840922700023. N° RNA : W95200074

PREAMBULE

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2024, le versement d'une subvention de 50 000 € a été décidé au bénéfice de l'Association **Football club de Villiers-le-Bel**, après signature d'une convention financière.

Aujourd'hui, la ville souhaite revaloriser le montant de cette subvention en raison des difficultés de trésorerie de l'association.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'accorder une subvention complémentaire de 15 000 € et de revaloriser à la somme de 65 000 € la subvention de fonctionnement versée à l'association Football Club de Villiers-le-Bel, au titre de l'exercice 2024 ainsi que de modifier le « TITRE II – ENGAGEMENT DE LA VILLE ».

En remplacement du « TITRE II – ENGAGEMENT DE LA VILLE » rédigé dans la convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2024 et signée le 13 mai 2024, il convient de lire :

« La Ville alloue une subvention annuelle destinée à financer, en partie, le fonctionnement de l'Association et à soutenir financièrement la réalisation de ses activités et des objectifs définis au préambule de la présente convention.

Cette subvention est déterminée en fonction des impératifs du budget de la Ville et elle sera notifiée à l'Association après le vote du conseil municipal.

Pour l'année 2024, cette subvention est fixée à 65 000 € au titre de la subvention de fonctionnement.

Le paiement de cette subvention s'opérera en 3 versements, comme suit :

- Une avance de 21 950 € (conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2023), soit 50% du montant de la subvention de fonctionnement 2023 votée au Conseil Municipal du 31 mars 2023, au courant du mois de mars 2024 ;

- Un versement de 28 050 €, au courant du mois de juin 2024 ;
- Le solde courant du 2^{ème} semestre 2024, après la remise des pièces prévues à l'article 2 du Titre III de la convention signée pour l'année 2023.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

La ville met également à disposition de l'association par convention, à titre gratuit et précaire, les locaux et/ou installations suivants (selon les disponibilités) pour l'année 2024 :

- * la salle dénommée « petite salle », situé au gymnase Jean Jaurès rue Alexis Varagne,
 - * le terrain d'honneur, le terrain synthétique, le terrain n° 3 et des vestiaires, situés au Parc des Sports et des Loisirs, selon le planning d'activité de l'association,
 - * le terrain d'Honneur, le terrain synthétique et le terrain n° 3 pour le déroulement des rencontres officielles fixées chaque année par la Fédération Française de Football,
 - * un local d'environ 4,5 m² à usage de bureau, et un local d'environ 11,3 m² à usage de rangement, situés au 1er étage des Tribunes-vestiaires du Parc des Sports et des Loisirs.
- Ces mises à disposition sont valorisées à la somme 69 600 € environ. »

TITRE II - DISPOSITIONS DIVERSES

Art 1 - Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Art 2 – Autres dispositions initiales de la convention

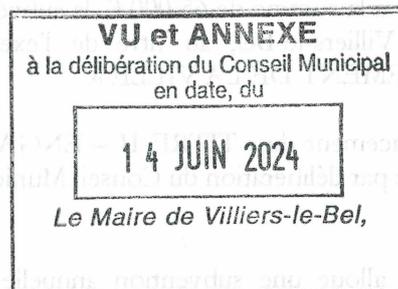
Toutes les autres dispositions de la convention financière initiale continuent à s'appliquer.

Fait à Villiers-le-Bel

Le.....

Pour l'association
Le Président de l'Association

Pour la Commune
Le Maire,



M. Le Maire
Jean-Louis MARSAC

